

La distinction entre dommage psychologique, détresse mentale et maladie mentale

Dans la terminologie juridique, *dommage psychologique* (ou préjudice psychologique) s'entend d'un tort subi par une personne et pour lequel une ou plusieurs autres personnes sont tenues responsables, en tout ou en partie. Ces dommages psychologiques peuvent soit prendre la forme d'une détresse mentale ou d'une maladie mentale. Les dommages psychologiques sont la conséquence d'omissions ou d'actions négligentes, inconsidérées ou intentionnelles. Lorsqu'une telle conduite se produit dans le milieu de travail, l'employeur peut dans une certaine mesure être tenu légalement responsable (directement ou par association) si les dommages psychologiques sont importants et qu'un lien de cause à effet est établi entre la conduite de l'employeur et les dommages subis.

La *détresse mentale*, telle que relatée par les employés, se manifeste par un grave découragement, un désengagement et une aliénation. Elle peut aussi prendre la forme d'une détresse psychologique, peu importe que celle-ci réponde ou non aux critères d'un trouble cliniquement diagnosticable.

Le terme « cliniquement diagnosticable » s'emploie pour désigner les problèmes cliniques définis dans la plus récente version du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV-TR; American Psychiatric Association) comme des maladies mentales ou des états mentaux invalidants. Sont compris dans cette catégorie des troubles courants comme la dépression clinique et l'anxiété ou une combinaison des deux, ainsi que des problèmes moins répandus comme le trouble bipolaire et la schizophrénie. Seuls les professionnels qualifiés (médecins et psychologues) sont habilités à poser de tels diagnostics.

La souffrance mentale n'équivaut pas nécessairement à une maladie mentale. Par exemple, une personne peut vivre une souffrance mentale parce qu'elle est victime de harcèlement, sans faire l'objet d'un diagnostic clinique de maladie mentale.

Il n'est pas toujours, ni même souvent, nécessaire pour les employés de prouver qu'ils ont une maladie mentale cliniquement diagnosticable pour gagner une poursuite en justice pour dommages psychologiques subis au travail. Comme le dicte la jurisprudence récente, les employés dont les conditions d'emploi sont psychologiquement malsaines, comme une charge de travail excessive, peuvent gagner une poursuite en justice s'ils sont en mesure d'établir que ces exigences ont entraîné des dommages ou souffrances psychologiques de nature prévisible. Dans les tribunaux du Canada, les dommages ou préjudices psychologiques subis au travail consistent simplement en des torts causés à la santé mentale qui entravent de manière significative la capacité des employés de fonctionner normalement au travail ou à la maison.